

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/839/2015

ATAS/482/2015

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 juin 2015

3^{ème} Chambre

En la cause

A_____, domicilié c/o M. B_____, à BERNEX

recourants

Monsieur B_____, domicilié à BERNEX

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu les décisions du 27 février 2015 concernant Monsieur B _____ et son fils, A _____;

Vu les recours du 11 mars 2015 ;

Vu la réponse du 14 avril 2015 de l'intimé ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 25 juin 2015;

Attendu qu'à l'issue de cette audience, les recourants ont indiqué que, compte tenu des explications obtenues, ils retireraient leur recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le